

---

JOURNAL GÉNÉRAL,  
PAR M. FONTENAI.

---

*Du Samedi 10 Mars 1792.*

---

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

*Articles décrétés sur les Biens des Emigrés, dans la Séance du Jeudi matin 8 Mars.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE voulant terminer promptement la manière dont les biens des Emigrés, qu'elle a mis sous la main de la Nation par son Décret du 9 Février dernier, seront administrés, & fixer l'indemnité provisoire que la Nation a droit de prélever sur ces biens, ainsi que les exceptions que la justice exige; après avoir entendu le rapport de son Comité de Législation, & décrété l'urgence, décrète ce qui suit:

*Aliénation.* Art. I. Les biens des François émigrés ayant été mis sous la main de la Nation, par le Décret du 9 Février dernier, l'Assemblée Nationale déclare nulles toutes dispositions relatives à la translation de la propriété, de l'usufruit, ou de la possession de ces biens, qui auroient été faites postérieurement à la promulgation du Décret du 9 Février, ainsi que toutes dispositions qui pourroient être faites par la suite, tant que lesdits biens demeureront sous la main de la Nation.

*Administration.* II. Ces biens, tant meubles qu'immeubles, seront administrés de même que les Domaines nationaux, par les Régisseurs de l'Enregistrement, Domaines & droits réunis, leurs Commis & Préposés, sous la surveillance des Corps administratifs, d'après les règles prescrites par les Décrets des 9 Mars, 16 & 18 Mai, & 19 Août 1791, concernant l'administration des Domaines nationaux.

*Meubles.* III. L'administration, quant aux meubles, effets mobiliers & actions, se bornera aux dispositions nécessaires pour leur conservation; il en sera dressé des états, ou inventaires sommaires par des Commissaires nommés par les Directoires de District, en présence de deux Membres de la Municipalité du lieu: un double de ces inventaires sera déposé aux Archives du Chef-lieu du Département.

IV. Les personnes qui se trouveront en possession actuelle de ces meubles pourront y être conservées, en se chargeant, au bas de l'inventaire,

de les représenter à toutes réquisitions, & en donnant caution de la valeur.

Dans le cas où personne ne se trouveroit en possession des meubles, ou préposé à leur garde par le Propriétaire, comme aussi dans le cas où les possesseurs ou préposés refuseroient de s'en charger & de donner caution, les Commissaires qui procéderont à l'inventaire, pourront y établir des gardiens, ou pourvoir de toute autre manière à leur conservation.

Ce matin on avoit décrété les quatre premiers articles qu'on vient de lire. Le cinquième article est décrété aussi (Nous en donnerons demain le texte); la discussion en a été tumultueuse. L'un vouloit excepter les Artistes, les Savans, Voyageurs; l'autre répondoit que nos Emigrans se trouveroient bientôt tous Savans & Artistes. Celui-là demandoit grace pour les malades; celui-ci répliquoit qu'avec du bon pain, du bon vin, un bon air, un beau ciel & un bon estomach on se portoit en France aussi bien qu'ailleurs. M. Merlin jettoit la préalable sur les Savans & les malades; les Tribunes applaudissoient, & tressailloient de la préalable. Personne ne daignoit s'occuper de ceux qui n'ont laissé leurs biens sous la main de la Nation, que pour ne pas laisser leurs personnes sous la main des brigands, sous la lanterne; de ceux qui n'ont fui que pour chercher ailleurs une tranquillité & une liberté de conscience, de culte, d'action qu'ils ne trouvoient plus en France. De deux cent mille Emigrans, à peine en resteroit-il quelques milliers dont les biens fussent compris dans le séquestre, si l'on vouloit y regarder de si près. Ce seroit bien autre chose, si l'on n'eût mis au nombre des coupables, suivant la Constitution, que ceux dont le crime réel ou prétendu auroit au moins été légalement constaté. Le Décret se réduiroit à rien; & il faut bien qu'il mette quelque chose sous la main de la Nation.

Ce soir, le Ministre de la Guerre a fait les principaux honneurs de cette Séance, par son Rapport sur les troubles d'Aix. En accusant surtout M. de Barbantane, Commandant de la garnison, de n'avoir point fait ce qu'il devoit contre les Marseillois, il avoit annoncé que cet Officier étoit remplacé, & qu'il seroit jugé par une Cour Martiale; qu'on avoit rendu les armes au régiment d'Ernest; il s'avise d'inviter l'Assemblée à con-

courir avec le Roi pour le retour du calme ; il conjure les Membres *les plus distingués*. . . . . A l'ordre le Ministre ; à l'ordre ; & de par-tout à l'ordre ! L'Assemblée n'a point de Membres distingués. — Pardon, Messieurs, ce n'est pas que je croie plus de lumières, plus de patriotisme dans quelques-uns des Membres que dans les autres. Je fais que vous êtes tous également distingués ; j'ai voulu parler des Membres les plus influens par leur éloquence, par les connoissances des localités... M. Charrier : « Vu l'amende-honorable du Ministre, je demande qu'on passe à l'ordre du jour ».

M. Rouhier : « Amende-honorable, est une expression inconvenante ; il faut dire : Le Ministre ayant reconnu ses torts, l'Assemblée passe à l'ordre du jour ». Ici, M. Chabot demande la parole. A bas, M. Chabot ! on ne veut pas de sa parole ; mais M. Rouhier est à la Tribune, l'air agité, le cœur gonflé, les yeux en feu..... Apaisez-vous, M. Rouhier, un instant ; écoutez-donc. Le voilà apaisé, il quitte la Tribune, mais nous ne savons pas ce qu'il vouloit y dire.

Le Ministre reprend ; il répond aux calomnies élevées contre lui à l'occasion du nouveau règlement Militaire ; & pour péroraison : « J'ai cru que dédaigner de prouver qu'on a raison quand on a le droit pour soi, c'étoit la fierté d'un lot ». Appuyé, dit un Membre. On rit, & on renvoie le Ministre au Comité Militaire.

Néanmoins M. Girardin parle de l'estime qu'a mérité M. de Barbantane ; il nous dit que tout son crime est d'être d'une société persécutée, même par des Puissances étrangères. Cette société au moins n'est pas persécutante, si l'honorable entend celle des Jacobins.

Pour le reste de la Séance, annonce de quelques nouveaux troubles dans les marchés de Seine & Marne. L'Orateur prenant les Chefs de ses troubles pour des Ubiquistes, nous dit qu'ils sont par-tout les mêmes.

La plainte du Régiment de la ci-devant Couronne, contre les rigueurs minutieuses du nouveau régime militaire, est renvoyée au Comité Compétent.

Les Volontaires de l'Yonne se justifient d'avoir permis le pillage des grains, & obtiennent mention honorable.

#### Séance du Vendredi 9 Mars.

En guise de préambule, quelques lettres de divers Départemens ; ce sont encore de nouveaux troubles ou de nouveaux détails à renvoyer à la Commission chargée de nous rendre la paix.

La disette de grains étant presque par-tout le prétexte des Brigands, M. Cuminnet, au nom des Comités de Commerce & d'Agriculture, demande que la somme de 10 millions soit remise au Ministre de l'Intérieur, pour acheter des grains chez l'Etranger & approvisionner nos ci-devant provinces, à raison de leurs besoins.

La discussion s'ouvroit sur ce projet ; une lettre des Municipaux de Beaucaire, l'interrompt pour dénoncer la ville d'Arles, comme le grand foyer des contre-révolutionnaires ; leurs canons reten-

tissent à nos oreilles, disent MM. les Municipaux ; mais nous les entendons sans les craindre ; le canon de la Constitution tonnera bien plus fort que celui de la révolte.

Arrive une autre lettre de Bordeaux ; celle-ci est la dénonciation d'un nouvel Enrôleur pour Colbentz. Ce grand contre-révolutionnaire est un Bénédictin, qui pourroit bien ressembler à celui dont le complot étoit dans un petit écu donné à un pauvre Soldat.

La discussion reprend sur les subsistances. M. Cambon propose d'acheter 200 mille septiers de bled ; mais il faut, nous dit-il, que vous déterminiez absolument le prix du *Fourleau*. *Fourleau*, s'écrient quelques voix ! qu'est-ce que c'est que *Fourleau* ? ce mot n'est pas François. « Messieurs, je suis Gascon, je fais pourtant très-bien que *Fourleau* est François : le Dictionnaire de l'Académie vous apprendra qu'il signifie, prix moyen : eh bien ! c'est ce prix moyen qu'il faut fixer, pour qu'il serve de base au remboursement des secours que vous accorderez aux Départemens ».

M. Laurot propose une prime de 10 sous par quintal à décréter pour ceux qui apporteront des grains de l'étranger.

Un autre Membre veut bien que nos ports soient ouverts à ceux qui nous apportent des grains ; mais il veut les fermer pour ceux qui en emportent. Les Tribunes commençoient à battre des mains sur cet expédient ; M. Guadet leur apprend qu'elles ont applaudi à une proposition absurde. « Si vous fermez vos ports pour empêcher l'exportation, entourez donc aussi la France d'une grande muraille ; car il y aura toujours quelques points des frontières, qui pourront supplier aux barrières des ports ; en conséquence je demande la préalable sur cette motion ». Va pour la préalable ; elle est admise.

Un nouvel Orateur propose que l'on défende au moins d'exporter l'amidon & les eaux de vie de grain. Fort bien, reprennent quelques voix ; mais vous allez faire mourir de faim tous les Ouvriers nourris par ce commerce : en conséquence encore la préalable.

Ces débats terminés, l'Assemblée décrète, 1<sup>o</sup>. qu'il sera mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur 10 millions pour achat de grains & farines ; 2<sup>o</sup>. que ces grains seront expédiés pour les ports les plus à la portée des endroits qui souffrent de la disette ; 3<sup>o</sup>. que ces secours seront accordés à titre de prêt ; 4<sup>o</sup>. que les grains seront vendus dans les marchés concurremment avec le bled de commerce ; 5<sup>o</sup>. que le résultat de leur vente servira à rembourser les hommes consacrés à leur achat.

#### M É L A N G E S.

» Il est très-certain, a dit M. de Condorcet, au sujet de l'expédition des Clubistes Marseillois contre la ville d'Aix, que les Citoyens de Marseille ont violé la Loi ; mais il est très-probable qu'ils ont prévenu la guerre civile ». Voilà le principe philosophique d'après lequel la France est gouvernée aujourd'hui. Toute aggrégation quel-

conque sera louée de faire la loi par tout où elle pourra, sous prétexte de ne laisser subsister aucun opposant à ses principes, aucune semence de dissension ou de guerre civile. Ainsi tout Corps, toute Société sont autorisés à s'armer, & à faire prévaloir ailleurs leurs opinions particulières, au mépris des Loix & des Autorités constituées, pourvu qu'ils aient le prétexte d'arrêter la naissance d'une guerre civile, en étouffant toute opinion contraire à la leur. On conçoit aisément que c'est au contraire avec cette morale tyrannique & faultrice de l'insurrection, qu'on allumera les torches de la guerre civile dans un Empire. C'est d'après ces belles idées que les Brigands d'Avignon ont fait le siège de Carpentras, après avoir dévasté toutes les campagnes d'alentour, & qu'ils ont réussi, non à prévenir la guerre civile, mais à en être le plus terrible fléau. Ceux de Marseille, l'ont prévenue, à la vérité, à Aix, où ils n'ont trouvé aucune résistance; mais on les attend à Arles. Les Habitans de cette ville, disent les lettres du 28 Février, les attendent de pied ferme. Ces Conquérens, de nouvelle création, trouveront à qui parler: ils seront reçus avec tous les honneurs de la guerre. Voilà cependant où nous conduit la belle philosophie de nos prétendus Sages du jour, qui veulent dominer sur-tout le monde pour prévenir la guerre civile.

Les dispositions, pour s'opposer à toute tyrannie Clubistique, ne sont point particulières aux Arlésiens, comme on peut le voir par cet extrait d'une lettre de Nîmes, du 26 Février.

« La ville que j'habite, malheureusement à jamais célébré par le massacre des Catholiques, m'a tout appris....., tout prouvé sur les horreurs possibles à commettre. Ceux qui ont échappé au carnage & qui craignent toujours qu'il ne soit renouvelé, se sentent rassurés par le voisinage d'Arles, qui renferme en son sein le vrai patriotisme, conséquemment l'exécution des Loix & l'horreur des principes jacobites. Aussi cette ville est-elle dénoncée, sans cesse menacée par les Républicains; & les honnêtes gens craindroient tout pour elle, si la conduite aussi sage que ferme de ses honnêtes habitans, ne la rendoit inattaquable, à moins du renversement de toutes les loix & d'une Constitution tant & tant jurée..... Les ennemis de l'Autel & du Trône n'en veulent pas moins au Camp de Jalès qui est fort tranquille, décidé à l'être, mais en même temps bien résolu de voler au secours des Royalistes, si les Calvinistes vouloient exécuter leurs infernaux projets qui sont connus. Ce Camp de Jalès est très-royaliste, voilà ce qu'il y a de sûr; il l'est tellement, qu'un ennemi du meilleur des Rois ne s'y feroit pas pas connoître sans danger. Je vais le prouver par une petite anecdote que je garantis. Un homme que je connois, dont les biens ont été pillés, la vie mille fois exposée, parce que ses sentimens pour son Dieu & pour son Roi sont connus, & qu'il les a manifestés, a fait un voyage pour objets relatifs à son commerce; il crut nécessaire pour préserver ses jours dans cette route, de mettre à son chapeau une cocarde aux couleurs de l'infame coucin du plus vertueux des Rois. Arrivé

à un village nommé *St-Ambrioux* (qu'il ne faut pas confondre avec *St-Ambroise*), ce village, composé de Catholiques, est à une lieue du Camp. A peine mon honnête homme y étoit-il arrivé, qu'il entend crier, à la lanterne le Démocrate, il faut le pendre; & à l'instant il se voit entouré de la majeure partie des habitans; on lui demande d'où il est. — De Nîmes. — Nouveau grief & nouveaux cris, à la lanterne. Mon brave homme qui est fort doux, représenta qu'étant seul contre tous, on feroit de lui ce que l'on voudroit; mais qu'il étoit juste de lui donner le temps de s'expliquer. Il ne lui fut pas difficile de leur peindre les sentimens dont il est pénétré pour le meilleur des Rois. Ah! c'est si aisé! aussi les braves Payfans ne tardèrent-ils pas à s'attendrir; mais bien naturellement ils lui dirent: *Si effectivement vous êtes un Sujet fidèle, pourquoi portez-vous la cocarde de la révolte.* — *Helas! Messieurs*, leur répondit-il, *il est si rare aujourd'hui de trouver en France des personnes qui pensent comme vous, qu'un honnête voyageur est obligé d'opter entre la lanterne ou la dure nécessité d'arborer le signe de la rébellion. De ces deux tourmens, je choisirois le premier, n'en douez pas; mais je suis père de famille. Nouvel attendrissement de la part des Payfans; mais ils étoient partagés entre le désir de féter un Royaliste & la crainte de faire grâce à un Jacobin. Pour s'assurer du fait, ils lui dirent: *Si cette cocarde exécrationnelle vous fait autant d'honneur qu'à nous, arrachez-la & faites-en l'usage qu'elle mérite.* La manière dont cette cocarde fut arrachée, foulée aux pieds, ramassée, déchiquetée, jetée au vent, ne laissant plus de doute aux Payfans Royalistes, ils emmenèrent leur confrère, & le régalerent de leur mieux.*

» Vous jugez bien qu'on porta souvent la fanté de notre bon Roi, de notre Reine héroïque, de notre Dauphin, de nos Princes, &c..... Le festin fini, nos braves Amphytrions dirent au Royaliste: *Allez, & publiez par-tout les sentimens que nous professons hautement pour le meilleur des Rois & pour son Auguste Famille: DITES que nous ne portons pas la cocarde blanche, parce qu'elle occasionne des troubles, & que les troubles affligent le cœur sensible de notre bon Roi; mais nous espérons l'arborer bientôt avec tous les Sujets fidèles, dont le nombre augmente tous les jours: DITES que nous sommes sans projets hostiles, mais bien fermement résolus à voler au secours des Royalistes persécutés: DITES que nous avons sans cesse les regards tournés vers Nîmes; levez les yeux, & voyez notre Clocher; nous y sommes nuit & jour: nous nous relevons assez souvent, & nous avons trop de zèle pour en souffrir: nous voyons de loin; & à la première découverte, nous sonnerons notre cloche qui seroit entendue de tel village, qui, en sonnant la sienne, seroit entendue de tel autre, ainsi de suite aux quarante-deux avec lesquels nous sommes coalisés.* Voilà ce que je garantis sur mon honneur. Quarante-deux villages! tous Royalistes! coalisés pour la cause juste du plus juste des Rois!

Voilà une belle occasion pour M. de Condorcet d'aller faire l'application de son principe, dans la vue de prévenir la guerre civile.

Mais ce n'est pas seulement aux extrémités du Royaume qu'on a le courage d'être Royaliste. On ose même se montrer tel, au milieu des *Sans-Culottes* & des piques qui ne cessent depuis quelques jours d'assiéger le Château des Tuileries. Mardi dernier, le Roi, revenant de se promener, descendit de cheval au Pont-tournant, & se rendit à pied au Château. Il fut environné dans le trajet par une foule des Salariés des Tribunes, dont aucun n'ôta son chapeau. Une femme, qui se trouvoit là par hasard, indignée d'une pareille audace, & bravant l'idée du péril qu'elle alloit courir, s'écrie : *Vive le Roi, vive le Roi*, & répète ce cri tant qu'elle peut se faire entendre de Sa Majesté. Louis XVI, ne pouvant se dispenser, même au milieu de ceux qui alloient lui en faire un crime, de payer le tribut à l'urbanité & à la galanterie françoises, tire son chapeau, &, par un salut affectueux, témoigne toute sa sensibilité à cette femme courageuse. Cet infortuné Monarque, rappelle, par cette conduite, ce beau mot de Henri IV, qui disoit : *Pour moi, je crois régner sur mes Concitoyens; & il n'y a pas un d'eux à qui je ne me croie redevable. Ils sont à moi, & je suis à eux.* (Paroles Mémorables, p. 140).

Telle est cependant l'affreuse corruption de nos mœurs; nous ne cessons de calomnier les Rois qui nous comblent de leurs bontés. On peut encore s'en convaincre par cet extrait d'une lettre, du 21 Février, de la vallée de Barcelonnette :

« La misère a succédé à notre état d'aisance, & la pénurie à l'abondance. Les sources de notre Commerce sont tariées, l'argent est inconnu; les Assignats perdent ici considérablement; les récoltes ont été nulles; tous ces bonnes gens sont dans la plus affligeante détresse. Dans les Alpes, les denrées de première nécessité manquent dans tous les villages. Des Communautés de 100 Habitans n'ont pas recueilli 10 charges de bled; des familles entières sont obligées de se nourrir avec des herbages affaïsonnés d'un peu de lait.

» La vallée de Barcelonnette a eu recours, dans l'excès de ses besoins, à S. M. le Roi de Sardaigne. L'Auguste & antique maison de Savoie, s'est toujours distinguée en Europe, par son amour & sa tendresse pour ses Sujets, & par sa générosité & son humanité pour ses voisins. Ce Monarque lui a envoyé deux mille charges de bled. Toute la vallée retentit des éloges de S. M. Sarde. Dans l'excès de leur joie, ces bonnes gens mêlent au nom de VICTOR AMEEDÉ celui de LOUIS XVI ».

*Copie d'une lettre de M. le Comte de Goltz, Envoyé extraordinaire du Roi de Prusse en France, adressée à M. de Lessart, le 28 Février.*

Le soussigné, Envoyé extraordinaire, & Ministre Plénipotentiaire du Roi de Prusse près Sa Majesté Très-Chrétienne, a l'honneur de rappeler à Son Excellence, M. de Lessart,

que réitérativement il lui a fait connoître qu'une invasion des troupes Françoises sur le territoire de l'Empire, ne pourroit être regardée que comme une déclaration de guerre pour le Corps Germanique, & qu'en conséquence Sa Majesté Prussienne ne pourroit s'empêcher, conjointement avec Sa Majesté Impériale, de s'y opposer de toutes ses forces. Il a sur-tout donné cette connoissance au Ministre de France, à l'occasion de l'Office que la Cour Impériale fit parvenir à M. l'Ambassadeur de France, en date du 5 Janvier dernier. Il l'a réitéré aujourd'hui, à l'occasion d'une dépêche, en date du 17 de ce mois, de M. le Chancelier d'Etat & de Cour, Prince de Kaunitz, à M. de Blumendorf, Chargé des affaires de Sa Majesté l'Empereur, & remise par celui-ci au Ministre de Sa Majesté Très-Chrétienne; laquelle Dépêche renferme les principes sur lesquels les Cours de Berlin & de Vienne sont parfaitement concertées.

A Paris, le 28 Février 1792. Signé le Comte de GOLTZ.

### DU 9 MARS 1792.

#### PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre F.

#### COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 27½.	Cadix, 29 liv. 5 f.
Hambourg, 368 à 70.	Gènes, 185.
Londres, 15½.	Livourne, 196.
Madrid, 29 liv. 5 f.	Lyon, P. Rois, ½ p. p.

#### B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2130.32½.35.
Portion de 1600 liv.....	1400.
Portion de 312 liv. 10 fols.....	290.
Portion de 100 liv.....	95.
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....	—
Sorties.....	—
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	—
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin.....	¼. ¾. ¾. 3p.
Sorties.....	—
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784.....	4½. 5. ¾. 7b.
Sorties.....	—
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.....	14½.
Sans Bulletin.....	6. 57. 5b.
Sorti en viager.....	9½. ¼. ½. ¾. 1b.
Bulletins.....	75. 73. 76

Action nouv. des Indes....	1250. 70. 75. 80. 78. 75.
Caisse d'Escompte.....	3875. 70. 75. 78. 80. 75.
Demi-Caisse.....	1935.
Empr. de 80 millions. Août 1789....	14. ½. ¾. 4p.

*Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 9 Mars.*

Il faut la somme de 175 liv. f. en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.  
Les louis d'or, pour des assignats, coûtent 20 l. f.

#### S P E C T A C L E S du 10. Mars.

THÉÂTRE DE LA NAT. *Andromaque; & l'Oracle.*  
THÉÂTRE ITAL. *Adelphi; & Myrl; & Guillaume Tell.*  
THÉÂTRE DE LA RUE FEYDEAU. *Le Nozze di Drinnu.*  
THÉÂTRE DU MARAIS. La 1<sup>re</sup> repré. de *R. bur.* Chef des *Tri-gands*, fait historique en 5 actes, en prose, imité de l'Allemand; précédé du *Consentement forcé.*

On s'abonne à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANCO DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n° 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la souscription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province; l'éd., pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 10 liv. pour la Province: rendu port franc.